

Arrêté n°2023-1004-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 19/09/2023

Demande déposée le 11/09/2023 Affichage récépissé dépôt de dossier : 13/09/2023		PC 042 147 20 M0075 T01 Surface de plancher : 183,13 m ²
Par :	DUPUY Nicolas	
Demeurant à :	5 chemin de Cassandre 42600 MONTBRISON	
Représenté par :	Monsieur DUPUY Nicolas	
Sur un terrain sis à :	5 chemin de la Cassandre 42600 MONTBRISON 147 AR 262, 147 AR 263	
Nature des Travaux :	Construction d'un hangar de stockage	

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,

Vu le permis de construire n° PC 042 147 20 M0075 accordé le 31/12/2020 à Monsieur DUPUY

Vu la demande de transfert susvisée en date du 11/09/2023 de Monsieur DUPUY JEAN représentée par Monsieur DUPUY Jean et de DUPUY Nicolas, représentée par Monsieur DUPUY Nicolas,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire n° PC 042 147 20 M0075, accordé DUPUY JEAN le 31/12/2020, EST TRANSFERE à DUPUY Nicolas, pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

ARTICLE 4 : Les taxes afférentes au dossier sont aussi transférées.



Fait à MONTBRISON, le 19/09/2023,
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

